

# Psychothérapie déléguée (FMPP)

**Programme de formation complémentaire du 1er janvier 2005**

(dernière révision: 11 décembre 2008)

## Introduction

Le présent programme s'adresse en premier lieu aux médecins non spécialisés en psychiatrie et psychothérapie et psychiatrie et psychothérapie pour enfants et adolescents et qui souhaitent acquérir la compétence pour la délégation de psychothérapies.

«Psychothérapie déléguée» signifie que le traitement psychothérapeutique n'est pas effectué par le médecin lui-même mais délégué par celui-ci à des psychothérapeutes formés qui ne sont pas des médecins qualifiés. Selon la juridiction constante du Tribunal fédéral des assurances depuis mai 1981, la psychothérapie déléguée est une prestation obligatoire des assureurs à la condition que:

- Le/la psychothérapeute travaille dans les locaux du médecin, sous son contrôle direct et sous sa responsabilité.
- Il/elle travaille dans le cadre d'un contrat de travail.
- De surcroît, cette prestation doit être délégable. Si tel est le cas, la juridiction du Tribunal fédéral des assurances «dépend par principe de la décision et de la responsabilité du médecin délégant qui décide selon les directives des sciences médicales et de la déontologie médicale et selon les circonstances particulières du cas concret et de la qualification professionnelle de l'aide» (RKUV 1981, K 456, p. 163).

Sous l'angle juridique, ces prestations sont effectuées par le médecin qui peut et doit les facturer lui-même.

La marche à suivre pour le dépôt d'une candidature figure dans le Règlement d'exécution (annexe 3).

Vous trouverez l'ensemble des informations relatives à l'obtention de l'AFC et à la recertification sur la page d'accueil de la Société suisse des médecins délégants (SSMD): [www.sgdg.ch](http://www.sgdg.ch)

Secrétariat de la SSMD/SGDP:  
Hardturmstrasse 265  
8005 Zürich  
Tél. 043/205 29 55  
E-Mail [ruthbuchholz@bluewin.ch](mailto:ruthbuchholz@bluewin.ch)

## Psychothérapie déléguée (FMPP)

### 1. Généralités

#### 1.1 Description de la discipline

Le programme de formation complémentaire en psychothérapie déléguée s'adresse à des médecins non-psychiatres qui souhaitent acquérir la compétence de déléguer des psychothérapies.

#### 1.2 Objectif général de la formation postgraduée

Acquérir les aptitudes cliniques nécessaires à l'exercice de la psychothérapie déléguée. L'apprentissage est principalement axé sur la clinique. L'acquisition de chaque aptitude comporte une introduction théorique puis une mise en pratique par l'apprentissage par cas au moyen de situations cliniques.

### 2. Conditions à l'obtention de l'attestation de formation complémentaire

Titre de spécialiste fédéral ou étranger reconnu.

Le candidat doit être membre de la FMH.

### 3. Contenu, durée et buts de la formation postgraduée

#### 3.1 Contenu de la formation postgraduée

Le contenu de la formation postgraduée est défini dans le programme pour la **psychothérapie déléguée d'adultes** (annexe 1) et le programme pour la **psychothérapie déléguée d'enfants et adolescents** (annexe 2).

#### 3.2 Buts de la formation postgraduée

##### 3.2.1 Indications

- Garantir le diagnostic motivant le traitement dans une classification psychiatrique reconnue (DSM ou CIM), ainsi que les diagnostics de co-morbidité.
- Garantir la pertinence des objectifs en termes médicaux (sémiologie clinique DSM ou CIM).
- Garantir la pertinence du modèle de psychothérapie prescrite (TCC, psychanalytique, systémique).
- Garantir la pertinence de la forme de psychothérapie prescrite (par exemple psychothérapie brève, groupe, couple, famille).

- Garantir la pertinence du cadre de la psychothérapie prescrite (durée des séances, fréquence, durée globale).

### 3.2.2 Conduite du traitement

- Garantir que la psychothérapie reste appliquée aux objectifs médicaux définis (obligation de la surveillance médicale).
- Garantir la légalité au sens de la LAMal et des conditions-cadre définies par la jurisprudence.
- Garantir, lorsque indiqué, la réalisation des aspects non psychothérapeutiques du traitement (aspects biologiques et sociaux).
- Garantir le contenu de tout certificat en rapport avec la reconnaissance de la psychothérapie médicale par les assurances.
- Savoir reconnaître et résoudre les situations conflictuelles liées à la psychothérapie déléguée (triangulation, interférence de l'entourage, etc.).

### 3.2.3 Limites de la pratique de la psychothérapie déléguée

- Savoir reconnaître et mettre un terme aux situations d'impasse thérapeutique dans les psychothérapies déléguées;
- Evaluer lorsqu'il est indiqué de transmettre le patient à un psychiatre-psychothérapeute ou à un psychiatre psychothérapeute d'enfants et d'adolescents.

## 3.3 Ne font pas partie des objectifs de formation

- L'exécution des traitements psychiatriques intégrés bio-psycho-sociaux
- L'exécution d'une psychothérapie
- La supervision d'une psychothérapie déléguée

## 4. Formation continue (recertification)

Après 3 ans, l'attestation de formation complémentaire est renouvelée pour 3 années supplémentaires, pour autant que son détenteur ait accompli son devoir de formation continue (15 h/an ou 45 h/3 ans).

La commission «psychothérapie déléguée» (chiffre 5.2) édicte des dispositions d'exécution visant à définir les sessions de formation continue reconnues et à régler les autres modalités de formation continue. (voir annexe 3)

## 5. Compétences

### 5.1 FMPP

- La FMPP assume la responsabilité institutionnelle de l'application du programme de formation complémentaire. Pour ce faire, elle mandate une commission «psychothérapie déléguée».
- L'instance de recours en cas de non-attribution de l'attestation de formation complémentaire par la commission «psychothérapie déléguée» est constituée par le comité de la FMPP.

### 5.2 Commission «psychothérapie déléguée»

La commission «psychothérapie déléguée» se compose de:

- 3 spécialistes en psychiatrie et psychothérapie ou en psychiatrie ou psychothérapie d'enfants et d'adolescents mandatés par la SSPP ou la SSPPEA et
- 3 spécialistes issus d'une autre discipline mandatés par le CMPR, SSMD et la SSMPR.

La commission est présidée en alternance par un délégué de la SSPP et par un délégué de la SSPPEA. Elle prend ses décisions à l'unanimité.

La commission peut inviter d'autres organisations et sociétés intéressées à collaborer à ses travaux.

La commission assume les tâches et les fonctions suivantes:

- application et surveillance du programme de formation complémentaire;
- élaboration d'un règlement d'exécution répondant aux exigences de formation postgraduée et continue et donnant une teneur concrète à la formation; (annexe 3)
- évaluation des demandes reçues et attribution des attestations de formation complémentaire;
- recertification des attestations. Les détenteurs d'une attestation de formation complémentaire sont informés des conditions de recertification 6 mois avant l'échéance de celle-ci;
- prise de mesures dans le domaine de l'assurance et du contrôle de la qualité;
- établissement d'un règlement des taxes qui doit être approuvé par le comité de la FMPP.

La commission peut déléguer certaines tâches administratives (évaluation des demandes, attribution de l'attestation, recertification, etc.) à une autre organisation ou société.

## 6. Dispositions transitoires

Tous les candidats qui, jusqu'au 31 décembre 2003, ont pratiqué régulièrement la psychothérapie déléguée reçoivent l'attestation de formation complémentaire sans autre formalité.

Le candidat doit être en mesure de décrire et d'attester concrètement les psychothérapies qu'il a déléguées. Pour les cas douteux, la commission peut décider de conditions supplémentaires.

## 7. Entrée en vigueur

En application de l'art. 54, de la RFP, le Comité central de la FMH a adopté le présent programme de formation complémentaire le 24 février 2005, lequel entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Révision : 11 décembre 2008

## Glossaire

AMPP	Académie pour la médecine psychosomatique et psychosociale
CMPR	Collège de médecine de premier recours
FMPP	Foederatio Medicorum Psychiatricorum et Psychotherapeuticorum (SSP et SSPEA)
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie
SSMD	Société suisse des médecins délégués
SSMPR	Société suisse de médecine physique et réadaptation
SSPP	Société suisse de psychiatrie et psychothérapie
SSPPEA	Société suisse de psychiatrie et de psychothérapie d'enfants et adolescents

## Annexe 1

### Programme pour la psychothérapie déléguée d'adultes

Les nombres d'heures indiqués sont des valeurs indicatives. L'essentiel est que les thèmes mentionnés soient traités.

<b>Bloc éléments généraux</b>	<b>12</b>
L'entretien psychiatrique, diagnostic et nosologie psychiatrique:	
perspectives critiques, surtout pour la délégation	4
Psychopharmacologie et conduite des traitements au long cours et fin	8
<b>Bloc psychopathologie et trajectoires cliniques</b>	<b>32</b>
Urgences psychiatriques et intervention de crise en psychiatrie	4
Clinique des déviances, violence du côté des victimes et des abuseurs	3
Schizophrénies	4
Dépression et troubles de l'humeur	4
Troubles anxieux	2
Troubles de la personnalité	4
Traitements en structures intermédiaires et approche psychosociale	2
Traitement des toxicodépendances	3
Traitement de l'alcoolisme	2
Psychosomatique	4
<b>Bloc modèles psychothérapeutiques</b>	<b>17</b>
Introduction commune: évaluation, indication et assurances	2
Objectifs cliniques des traitements et étapes du traitement	2
Les traitements psychodynamiques et dérivés	4
Les traitements cognitivo-comportementaux et dérivés	3
Les traitements systémiques et dérivés	3
Dialogues entre les modèles	1
Traitement au long cours et sa terminaison, rôle des assurances	2
<b>Total des périodes (adultes)</b>	<b>61 h</b>

## Annexe 2

### Programme pour la psychothérapie déléguée d'enfants et adolescents

Les nombres d'heures indiqués sont des valeurs indicatives. L'essentiel est que les thèmes mentionnés soient traités.

<b>Bloc éléments généraux</b>	<b>12</b>
L'entretien et l'exploration psychiatriques, diagnostic et nosologie psychiatriques: perspectives critiques surtout par la délégation	4
L'enfant dans son milieu: parents, famille, école	4
Psychopharmacologie et conduite des traitements au long cours et fin	4
<b>Bloc psychopathologie et trajectoires cliniques</b>	<b>32</b>
L'enfant en situation psychosociale difficile (divorce, maltraitance, abus etc.)	4
Urgences psychiatriques et intervention de crise en psychiatrie infanto-juvénile	4
L'enfant «difficile»: tr. du développement, thada, l'enfant «caractériel» et prépsychotique; troubles du développement de la personnalité, etc.	4
Troubles envahissants du développement, autisme, schizophrénies	4
Troubles thymiques et anxieux: dépression et troubles de l'humeur	4
Traitements en institutions pédago-thérapeutiques et éducatives	4
Traitement des toxicodépendances (cannabis) et de l'alcoolisme	4
Psychosomatique (troubles des conduites alimentaires; des excréctions, etc.	4
<b>Bloc modèles psychothérapeutiques</b>	<b>17</b>
Introduction spécifique pour enfants/ados: évaluation, indication et assurances	2
Objectifs cliniques des traitements et étapes du traitement d'enfants et d'ados	2
Les traitements psychodynamiques et dérivés	4
Les traitements cognitivo-comportementaux et dérivés	3
Les traitements familio-systémiques et dérivés	3
Dialogues entre les modèles	1
Traitement au long cours et sa terminaison, rôle des assurances	2
<b>Total des périodes (enfants et adolescents)</b>	<b>61 h</b>

## **Annexe 3**

### **Règlement d'exécution**

#### **1. Organisation**

La SSMD assume l'organisation de l'attestation de formation complémentaire, c.-à-d. qu'elle vérifie le droit d'obtention et examine les dossiers déposés.

La SSMD organise et coordonne la formation postgraduée pour le cursus et la formation continue des titulaires de l'attestation de formation complémentaire.

La liste des détenteurs de l'AFC est transmise chaque mois par la SSMD à la FMH.

La FMH tient la liste des détenteurs de l'AFC. Cette liste, actualisée en permanence, est insérée dans la page d'accueil de la SSMD.

#### **2. Obtention d'une attestation de formation complémentaire**

Les médecins désignés ci-après remplissent les conditions d'obtention d'une AFC «Psychothérapie déléguée»:

- titulaires de l'attestation de formation complémentaire AMPP
- médecins qui ont accompli le cursus «Psychothérapie déléguée»
- Une obtention à titre transitoire est possible pour les médecins qui, avant le 1.1.2004, ont exercé la psychothérapie déléguée pendant 3 ans (chiffre 6 de l'AFC).
- médecins qui, avant le 1.1.2004, avaient déjà exercé la psychothérapie déléguée pendant 3 ans, c.-à-d. qui possèdent la valeur intrinsèque attachée à la psychothérapie déléguée.

##### **2.1 Titulaires de l'AFC AMPP**

**Taxe: Fr. 50.-**

Documents:

- AFC AMPP
- n° EAN et n° d'enregistrement
- n° de membre FMH
- titre FMH
- nom, prénom, adresse, n° de tél., n° de fax, adresse courriel

##### **2.2 Médecins ayant accompli le cursus**

**Taxe: Fr. 200.-**

Documents:

- attestation de formation postgraduée
- n° EAN et n° d'enregistrement
- n° de membre FMH
- titre FMH
- nom, prénom, adresse, n° de tél., n° de fax, adresse courriel

### 2.3 Obtention à titre transitoire

**Taxe: Fr. 50.-**

Documents:

- confirmation qu'avant le 1.1.2004, le candidat avait déjà exercé la psychothérapie déléguée pendant au moins 3 ans
- n° EAN et n° d'enregistrement
- n° de membre FMH
- titre FMH
- nom, prénom, adresse, n° de tél., n° de fax, adresse courriel

## 3. Recertification

### 3.1 Titulaires de l'AFC en psychothérapie déléguée

Avant l'expiration de la durée de validité de 3 ans, la SSMD/SGDP rappelle aux titulaires de l'AFC «Psychothérapie déléguée» qu'ils ont à en demander la recertification.

Document:

- attestation de formation continue

**Taxe: Fr. 100.-**

### 3.2 Titulaires de l'AFC AMPP et de l'AFC en psychothérapie déléguée

La formation continue de l'AMPP est aussi reconnue pour l'AFC en psychothérapie déléguée. Il n'est pas demandé d'attestation de formation continue spéciale.

Document:

- attestation de recertification de l'AFC AMPP

**Taxe: Fr. 50.-**

## 4. Formation continue

Les exigences de formation continue s'en tiennent aux principes en la matière de la SSPP et de la SSPPEA.

La formation continue comprend la supervision sous la direction d'une ou d'un spécialiste expérimenté en psychothérapie déléguée (c.-à-d. médecins spécialistes en psychiatrie et psychothérapie pour enfants et adolescents ou pour adultes, ou psychothérapeutes psychologiques détenteurs d'un titre de spécialiste reconnu en psychothérapie).

Sont reconnus les séminaires et autres cours de formation des offrants ci-après:

- SSPP/SGPP
- SSPEA/SGKJPP
- sociétés affiliées à la SSPP\*
- sociétés apparentées à la SSPP\*
- SSMD/SGDP
- associations cantonales et régionales de psychiatrie
- formation postgraduée en psychiatrie
- institutions de psychiatrie
- détenteurs du titre de «médecin spécialiste en psychiatrie et psychothérapie» et de «médecin spécialiste en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents»

- psychothérapeutes psychologiques détenteurs d'un titre de spécialiste reconnu en psychothérapie
- \* La liste régulièrement mise à jour des sociétés affiliées et apparentées de la SSPP se trouve sur leur page d'accueil: [www.psychiatrie.ch](http://www.psychiatrie.ch)

Les cours doivent être évalués par le service de l'assurance qualité.

Ils sont publiés par la SGDP/SSMD sur la page d'accueil [www.delegierte-psychotherapie.ch](http://www.delegierte-psychotherapie.ch)

## 5. Inscription

On peut se procurer aux adresses ci-après les formulaires de demande pour l'obtention de l'AFC (avec liste des documents nécessaires) et pour l'attestation de formation postgraduée et continue :

### **Secrétariat de la SSMD**

**Page d'accueil de la SSMD ([www.sgd.ch](http://www.sgd.ch))**

Les dossiers sont traités après réception de la taxe administrative.

## 6. Instance de recours

L'instance de recours contre les décisions de la commission d'examen est la Commission «Psychothérapie déléguée».

## 7. Adresses

Secrétariat de la SSMD/SGDP

Bureau B  
Hardturmstrasse 265  
8005 Zurich  
tél. 043/205 29 55  
E-Mail [ruthbuchholz@bluewin.ch](mailto:ruthbuchholz@bluewin.ch)

Page d'accueil de la SSMD:

[www.sgd.ch](http://www.sgd.ch)  
[www.delegierte-psychotherapie.ch](http://www.delegierte-psychotherapie.ch)

Secrétariat de la FMPP

Postgasse 17  
case postale 585  
3000 Berne 8  
Tél. 031/313 88 33  
Fax 031/313 88 99  
E-Mail [sgpp@psychiatrie.ch](mailto:sgpp@psychiatrie.ch)

Psychothérapie déléguée (FMPP)

Page d'accueil de la FMPP

[www.psychiatrie.ch](http://www.psychiatrie.ch)

Commission d'examen:

Dr A. Roose  
(co-président SSMD)  
Zähringerstr. 32  
8001 Zurich  
Tél. 044/262 33 69  
Fax 044/252 31 18  
E-Mail [aroose@swissonline.ch](mailto:aroose@swissonline.ch)

Bern, 12.01.2009/pb  
WB-Programme/Delegierte Psychotherapie/2008/delegierte\_psychotherapie\_f.doc